

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.  
Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr) / e.mail : [cdg79@cdg79.fr](mailto:cdg79@cdg79.fr)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2026**

**DELIBERATION N° 10 : Elections professionnelles - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG79 et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

**Date de convocation** 25 février 2026

1

**Etaients présents** : 12 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Johnny BROSSEAU, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, M. Jean-Michel RENAULT, Mme Armelle CASSIN, M. Michel RICORDEL.

**Etaients excusés** : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Claudine GRELLIER, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jérôme BARON, Mme Maryline GELÉE, Mme Sarah KLINGLER, M. Gérard LABORDERIE, M. Fabrice MICHELET, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP – excusé

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R.252-30 et suivants,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 janvier 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que le CST du 3 mars 2026 a été consulté pour avis,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2646 agents (931 hommes, 1715 femmes).

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer un nombre de représentants du personnel titulaire entre 7 et 15.

Dans la perspective des élections professionnelles du 10 décembre 2026 et selon les dispositions du code général de la fonction publique, M. le Président précise au Conseil d'administration qu'il est nécessaire de se positionner, après consultation des organisations syndicales et avant fin mai 2026 (au moins 6 mois avant la date de scrutin), sur le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, le maintien du paritarisme numérique entre le collège des collectivités et établissements publics et celui des représentants du personnel, et le recueil du vote du collège employeur.

Aussi, il est demandé au Conseil d'administration de décider :

- De la composition et du nombre de représentants titulaires du personnel au CST placé auprès du CDG : ce nombre est calculé à partir de l'effectif des agents relevant du CST. Pour le CST placé auprès du CDG79, cet effectif, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et supérieur à 2 000 agents, permet d'envisager un nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) compris entre 7 et 15 personnes. Les organisations syndicales, réunies le 27 janvier 2026, proposent de fixer ce nombre à 8, à l'identique de la composition actuelle.
- Du maintien du paritarisme numérique et de fixer un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Les organisations syndicales, réunies le 27 janvier 2026, se sont prononcées favorablement à cette proposition.
- Du maintien du recueil, par le CST, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant. Les organisations syndicales, réunies le 27 janvier 2026, se sont également prononcées favorablement à cette proposition.

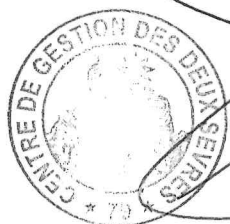
2

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel au sein du CST placé auprès du CDG.
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au CDG employant moins de 50 agents égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE**, le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,



Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : **02 AVR. 2026**  
Accusé réception le : **02 AVR. 2026**

**EXÉCUTOIRE**

**03 AVR. 2026**

Publiée le :

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **03 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général,

